

# LE PUBLICISTE.

OCTIDI 28 Germinal, an VII.



*Exposition à Constantinople de la tête du prince de Valachie. — Arrivée de Sidney Smith à l'isle de Rhodes. — Refus du citoyen Reinhart d'accorder des passe-ports aux Ministres toscans Manfredini et Serrati. Arrêté du même commissaire concernant les personnes qui étoient au service du grand-duc. — Suite des nominations faites par diverses assemblées primaires.*

## TURQUIE.

*Extrait d'une lettre de Constantinople, du 19 ventose.*

Avant-hier on a apporté la tête du prince de Valachie, Haugerly, déposé depuis peu de tems, & elle est exposée dans ce moment à la porte du sérail. Son frere, qui étoit gouverneur du bannat de Crayova, vient d'être arrêté & renfermé dans une prison nommée *le Four*, dont on ne sort que bien rarement. C'est ainsi que cette famille a brillé un instant pour périr victime de son ambition.

Le capitain-pacha est attendu tous les jours. On ne sait encore rien de positif sur les arrangemens qui ont été pris avec Passwan-Oglou.

On a appris l'arrivée du commodore Smith à Rhodes. Il y a mouillé le 7 de ce mois & en est reparti le lendemain.

Le beyram, qui a eu lieu avant-hier, s'est passé avec tranquillité : heureusement que 4000 hommes de troupes destinées pour l'Egypte & embarquées sur quatre frégates, étoient partis deux jours avant ; car ils avoient déjà commis divers excès. Parmi ces 4000 hommes, il s'en trouve 1500 dressés à l'européenne.

## ITALIE.

*Naples, le 3 germinal.*

Par un arrêté du 5 ventose, le général Championnet avoit ordonné que tout militaire français qui outrageroit ou insulteroit des magistrats du peuple ou fonctionnaires publics, ou des citoyens, seroit de suite arrêté et traduit par-devant la commission militaire. Cet arrêté vient d'être confirmé par le général Maedonald, ainsi qu'une autre du 7 du même mois, dont voici la substance :

« Championnet, général en chef, considérant que le premier devoir des républiques est d'honorer les talens, & d'exciter l'émulation des citoyens en mettant sans cesse devant leurs yeux la gloire qui suit, même dans le tombeau, les grands hommes de tous les pays & de tous les siècles, arrête qu'il sera élevé à Virgile un monument en marbre à l'endroit où se trouve son tombeau, près de la *Grotta di Pozzuoli* ».

D'après l'ordre du général en chef Maedonald, tout individu qui a reçu des fonctions du général en chef Championnet, restera à son poste jusqu'à nouvel ordre.

Le général en chef, très-satisfait de la conduite qu'a tenue la ville de Cotrone, en Calabre, envers cent vingt français arrivés de l'Egypte, a recommandé aux officiers-généraux & aux troupes d'avoir tous les égards pour les habitans.

Du 6. — Avant-hier (jour de Pâques), le général en chef, son état-major, & divers généraux de l'armée, ont

assisté à la grand'messe, célébrée dans l'église métropolitaine de Naples. Le peuple, que des malveillans avoient alarmé sur sa religion, a paru très-sensible à cette condescendance.

Les insurgés qui infestent toujours la grande route entre Capoue & Fondi, ont attaqué, à l'improviste, un poste défendu par soixante polonais, qu'ils ont tous massacrés. Les troupes qui marchent contre eux ont ordre de leur faire une guerre à outrance, et de déraciner ces germes d'insurrections sans cesse renaissantes. Les misérables paysans de la Campanie, fanatisés, exercent sur leurs victimes des cruautés dignes de l'histoire des cannibales. Malheur au français qui voyage isolé !

On parle d'un conseil de guerre qui doit sévir contre les concussionnaires. Il est à désirer que, d'une manière ou d'autre, le torrent des dilapidations soit arrêté. Au reste, elles ne sont pas la seule cause des soulèvemens. L'or de la Sicile fait aussi son effet.

Le gouvernement provisoire est sur le point de publier la constitution napolitaine à laquelle il travaille depuis sa formation.

*Florence, le 11 germinal.*

Parmi les personnes que le grand-duc avoit désiré emmener avec lui lorsqu'il a quitté cette ville, M. de Manfredini, & le ministre Seratti avoient été désignés, & il avoit demandé pour ces deux personnes les passe-ports qui leur étoient nécessaires. Le citoyen Reinhart a cru devoir les refuser ; au premier, comme colonel d'un régiment de son nom qui, dans ce moment, fait partie de l'armée autrichienne ; au second, comme n'appartenant en aucune manière à la maison grand-ducale : l'un & l'autre sont restés loi.

Du reste, le citoyen Reinhart a fixé le sort de toutes les personnes qui avoient été attachées à la personne du grand-duc par l'arrêté suivant :

Au nom de la république française, Charles Reinhart, &c. arrête ce qui suit :

Art. I<sup>er</sup>. Toutes les personnes attachées au service personnel du grand-duc & de sa famille recevront, outre le paiement de ce qui peut leur être dû pour le passé, un mois de leurs appointemens, à compter du premier avril (v. st.).

II. Les personnes infirmes & reconnues incapables de prendre service ailleurs, & de pourvoir à leur subsistance, auront droit à une pension.

III. Il sera formé en conséquence un état individuel de toutes les personnes attachées à ce service, avec l'indication de leur âge, des années de leurs services, & des appointemens dont ils jouissoient.



IV. Le citoyen Laguerre, trésorier de la maison grand-ducale, est chargé de former cet état, & d'y joindre les observations qu'il jugera nécessaires.

V. Il formera en même-tems l'état des dépenses courantes qui pourroient n'avoir point été payées jusqu'ici.

Florence, 7 germinal an 7.

Signé, REINHART.

A L L E M A G N E.

Ratisbonne, le 15 germinal.

Il est parvenu aujourd'hui à la dictature un décret de la commission impériale, dans lequel il est donné communication à la diète d'un rescrit de S. M. I. à son ministre plénipotentiaire à Rastadt, en réponse au rapport qui lui a été fait par ce ministre, concernant la note française relative à la marche des russes. Ce décret de commission contient d'abord le précis de tous les sujets de plainte que l'Autriche prétend avoir contre la France. On y déclare ensuite, que comme il a été enjoint au ministre plénipotentiaire de ne prendre part à aucune négociation ultérieure, le congrès de paix doit être regardé comme dissous, & les relations entre l'Empire & la France comme remises dans l'état où elles étoient avant la conclusion des préliminaires de paix & l'arrivée de la députation de l'Empire à Rastadt.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 15 germinal.

On mande de Dublin qu'il y est arrivé des armes & des munitions en si grande quantité, qu'il semble qu'on se prépare à faire une guerre aussi longue que celle de Troye.

On a ramené ici hier deux matelots qu'on a arrêtés à Harwich, au moment où ils se dispoient à passer en France.

On assure qu'une des mesures proposées en comité secret à la chambre des communes, est un grand changement dans l'administration de la police, que les ministres trouvent trop douce.

La liberté de la presse va, dit-on, être modifiée. Tous les livres & pamphlets publiés seront portés à un vérificateur, qui les inscrira sur un registre avec le nom des auteurs & éditeurs, qui demeureront responsables de tout ce qu'ils pourroient contenir de dangereux.

Les deux vaisseaux de ligne & les quatre frégates espagnoles qui ont pris dans les mers d'Amérique cinq navires appartenant à un convoi anglais, avoient quinze cents hommes de troupes à bord, & étoient commandés par don Manuel d'Esparong de Orb. On ignoroit leur destination. Les frégates se nomment *la Cérés*, *l'Iphigénie*, *la Diane* & *l'Ascension*.

Nous apprenons de New-York, en date du 11 ventôse, que, sur le rapport du comité du congrès, chargé de l'examen de différentes pétitions tendantes à faire révoquer les loix contre les étrangers & la sédition, ces loix ont été maintenues après de très-vifs débats, à la majorité de 51 voix contre 42. Celles concernant l'augmentation de la marine, des forces de terre & des revenus publics, ont été confirmées par 61 voix contre 32.

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 23 germinal.

Les nouvelles qui nous arrivent à l'instant de la rive droite du Rhin sont très-rassurantes. Nos troupes y ont été renforcées hier. Le quartier-général de Saint-Cyr est depuis quelques jours à Kork, en avant de Kehl. Son avant-

garde a pris une bonne position sur la Kintzig & la Rench. Nos troupes sont toujours à Offenbourg & Lahr, et vont du côté de Gengenbach. La quatrième division de l'armée du Danube occupe Appenweilher, Renchen & Oberkirch; les avant-postes sont établis à Oppenaw.

On assure qu'un mouvement en avant doit avoir eu lieu ce matin sur la rive droite, où l'ennemi est assez foible; il dirige, dit-on, ses principales forces vers la Suisse. On croit que nous occuperons de nouveau le val de la Kintzig & le Kniebis.

Le général Jourdan est parti avant-hier soir pour Paris. On ne croit pas qu'il revienne à l'armée.

Le général Massena a fait hier une tournée sur la rive droite du Rhin, pour y examiner les positions des troupes. Il part, dit-on, ce soir pour Bâle, où le grand quartier-général des armées réunies du Danube & de l'Helvétie doit être établi. Saint-Cyr doit commander en sous ordre l'armée du Danube, & le général Legrand la division qui a été commandée jusqu'ici par Saint-Cyr. Cependant tous ces arrangemens ne sont que provisoires.

L'aile droite de l'armée du Danube, qui comprend les divisions Ferino et Vandamme, est arrivée sur les frontières de la Suisse; elles prendront leurs positions le long du Rhin, entre Bâle & Schaffhouse.

PARIS, le 25 germinal.

Le ballottage des suffrages de l'assemblée électoral de la Seine pour le membre du tribunal de cassation, a donné la majorité au citoyen Mimer, ex-président du tribunal criminel.

Pour la nomination d'un suppléant, le citoyen Lefebvre-Corbineau a obtenu la majorité des suffrages. Les citoyens Mathias & Audenet, défenseurs au tribunal de cassation rennissoient le plus de voix après lui.

Au second tour de scrutin pour l'élection d'un haut-juré, le citoyen Tannevat, président d'âge de l'assemblée, a réuni la majorité absolue.

Après deux scrutins & un ballottage qui a eu lieu entre les citoyens Cambry, administrateur en exercice & Andelle, notaire, le citoyen Andelle a été nommé membre de l'administration centrale du département de la Seine pour cinq ans. Le citoyen Desmousseaux, ci-devant commissaire du directoire au bureau central, a été ensuite élu membre du département au premier tour du scrutin. La durée de son exercice sera de quatre années.

Tous les citoyens, choisis dans cette séance, ont accepté les fonctions auxquelles ils étoient appelés.

— L'assemblée électoral de Seine et Oise a nommé pour quatrième et cinquième députés les citoyens Chauron et Rosier [de la vallée de Montmorency].

Celle du Pas-du-Calais a nommé au conseil des anciens le citoyen Garnier, ex-conventionnel, commissaire du directoire; et au conseil des cinq cents, les cit. Bollet, aussi ex-conventionnel; Amour, ancien-administrateur du département; Billand-Noël [d'Arras]; et Poulitier, ex-constituant. On croit que ce n'est pas l'ex-conventionnel.

Celle de l'Escaut a nommé pour son troisième député le citoyen Everdick, secrétaire du canton d'Ysendick.

Celle de la Seine-Inférieure a nommé au conseil des anciens le citoyen Gottinger, membre du même conseil.

Le citoyen Frédéric Hermann a été nommé par celle du Bas-Rhin, après le citoyen Rewbell.

Il y a eu scission dans celle de Périgaux (la Dordogne).

— Le général Massena est définitivement nommé au com-

mandem  
Il est  
ganiser  
visoirem  
qu'il le  
C'est  
général  
ou si le  
qui com  
— Le  
que le g  
— Ce  
Champi  
— Il  
le citoy  
— M  
Paris.  
— C  
l'Institu  
teur de  
plus ha  
gues &  
— R  
ont été  
— L  
Temple  
— L  
les enr  
térieur  
Magde  
— U  
Metter  
que so  
pouvo  
ce jour  
bourg  
— I  
pire su  
la pai  
Ratisb  
— C  
paix p  
— I  
à Caen  
parmi  
des ch  
—  
teur C  
été pi  
mém  
dans  
avoie  
—  
après  
Wid  
grand  
—  
quelq  
rixda  
50. I  
plus  
— L  
franç  
avan



mandement en chef des armées d'Helvétie et d'Allemagne. Il est, dit-on, revêtu de très-grands pouvoirs pour reorganiser l'armée, et autorisé à révoquer et à renommer provisoirement les généraux de division et de brigade, selon qu'il le jugera convenable.

C'est le général Lecourbe qui remplace provisoirement le général Massena en Helvétie; on ne sait pas s'il y restera, ou si le commandement sera définitivement donné à Moreau, qui commande maintenant une division en Italie.

— Le général Bernadotte a donné sa démission. On dit que le général Collaud lui succède.

— Ce n'est ni à Paris ni à Milan que sera jugé le général Championnet, mais à Modene, où il doit être.

— Il paroît que le citoyen Aymard ne va pas à Florence. le citoyen Legrand, architecte, est chargé de cette mission.

— M. Angiolini, ex-ministre de Toscane, est parti de Paris.

— On parle beaucoup pour l'une des places vacantes à l'Institut, du citoyen Dureau-Lamalle, éloquent traducteur de Tacite, & l'un des hommes de lettres qui réunit au plus haut degré le talent d'écrire à la connoissance des langues & des mœurs anciennes.

— Robert & De Jardin, colporteurs d'une loi supposée, ont été arrêtés & conduits à Pélagie.

— Le citoyen Franc, défenseur officieux, été enfermé au Temple le 24 de ce mois.

— La citoyenne Faré, prévenue de correspondance avec les ennemis de la république, & accusée d'être dans l'intérieur commissionnaire des émigrés, a été conduite aux Magdelonnettes le même jour.

— Une lettre de Rastadt, du 23 germinal, dit que M. de Metternich a écrit aux plénipotentiaires français, le 20, que ses pouvoirs étant expirés, il avoit le regret de ne pouvoir que de leur envoyer la note qu'il leur adressoit ce jour. Il a dû partir à trois heures pour se rendre à Philipsbourg & de là à Ratisbonne.

— Le résultat de la délibération de la députation d'Empire sur l'interruption ou la continuation des négociations de la paix, a été de s'en référer à la décision de la diète de Ratisbonne.

— On assure que Hesse-Darmstadt vient de conclure sa paix particulière avec la république française.

— Le conseil de guerre de la 14<sup>e</sup>. division militaire, séant à Caen, vient de condamner à la peine de mort six individus, parmi lesquels sont trois femmes, et le fameux Gibon, l'un des chouans les plus forcenés du pays.

— Le fameux corsaire *l'Aventure*, de Bordeaux, armateur Conte, l'un des plus habiles armateurs de ce port, a été pris dans les eaux de Lisbonne, après avoir fait lui-même depuis trois ans 118 prises, dont 66 sont entrées dans nos ports. Les Anglais furieux de ses nombreux succès, avoient promis mille guinées au capitaine qui le prendroit.

— Des lettres de la Moldavie portent que Passwan Oglou, après avoir licencié ses troupes, a tout-à-coup disparu de Widdin, & qu'il s'est réfugié dans la Transylvanie avec de grands trésors.

— La société rurale de Copenhague vient de proposer quelques prix aux frais de l'amirauté. Le premier est de 300 rixdalers [1,500 fr.]; le second de 100, et le troisième de 50. Il s'agit du meilleur traité sur la production des bois les plus propres à la construction des vaisseaux.

Les mémoires pourront être écrits en danois, allemand, français ou anglais; mais ils doivent être envoyés à la société avant le 1<sup>er</sup>. vendémiaire prochain.

## CORPS LEGISLATIF.

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence de PONS (de Verdun).

Séance du 27 germinal.

Le conseil a rejeté, par la question préalable, un projet de résolution présenté par Thomas [de la Marne], concernant le paiement des droits des successions des héritiers des condamnés; plusieurs membres ont représenté qu'il ne devoit pas y avoir de loi particulière sur cet objet.

Au nom de la commission des inspecteurs, Portier [de l'Oise] propose au conseil de passer à l'ordre du jour, sur une pétition du citoyen Coulon-Thévenot, qui demandoit une indemnité pour avoir fait le Tachygraphe. Le rapporteur expose que déjà ce citoyen a reçu 2 mille fr. de la commission du conseil des cinq cents, et celle des anciens doit proposer à ce dernier conseil de lui accorder aussi 1000 francs. N'est-ce point assez pour une entreprise, dont le citoyen Thévenot n'avoit été chargé par personne?

Savary ne le pense pas; il expose que le citoyen Thévenot s'est ruiné en faisant le Tachygraphe, qu'il ne l'a entrepris que parce que le conseil, par deux résolutions, depuis rejetées aux anciens, avoit manifesté le désir d'avoir un pareil journal; il a d'ailleurs eu le courage de tracer le tableau vrai des séances du conseil, dans un tems où tous les journaux étoient subjugués par une faction.

Briot & un autre membre demandent l'ajournement.

Darraeq, Portier & un autre membre répliquent qu'il s'agit ici d'une spéculation particulière; elle pouvoit réussir; elle n'a pas réussi: c'est une chance que courent tous les spéculateurs. Où en seroit le conseil, dit Darraeq, s'il étoit obligé d'indemniser tous ceux qui spéculent mal ou qui ne sont pas heureux.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Pons (de Verdun) présente à la discussion le projet d'arrêté, tendant à passer à l'ordre du jour sur la dénonciation adressée au conseil contre le représentant Marquezy, comme parent d'émigré. Cette proposition est motivée sur ce que le beau-frère de Marquezy est rentré comme maria, en vertu d'un arrêté du comité de salut public. De plus, Marquezy a fourni à la commission, dont Pons est l'organe, des notes qui ont offert le résultat suivant:

Il a été électeur en 1789; notable en 1790; électeur en 1791; administrateur municipale & électeur à Toulon en 1792; administrateur du district en 1793. Sorti de Toulon au moment de l'invasion des anglais, pour s'y soustraire à l'assassinat; il y est entré avec l'armée républicaine, & quelques jours après il a été appelé aux fonctions municipales par les représentans du peuple alors en mission dans ce département: c'étoit en l'an 2. En l'an 3, il a été membre du comité de surveillance & de l'administration de district. En l'an 4 & 5, officier municipal; & enfin, en l'an 6, commissaire du directoire.

La dénonciation, ajoute Pons, faite contre lui n'a donc pour base sous tous les rapports, qu'un vain prétexte. Ce qui le porte à le croire, c'est que le dénonciateur se dit vaguement *habitant du département du Var et actuellement domicilié à Paris*, sans indiquer sa demeure d'une manière plus précise, sans dire quelle est sa qualité, en sorte qu'il a tout l'air d'un pseudonyme. Avec de bonnes intentions, s'il en a, il devoit sentir que, pour donner de la consistance à des faits, il faut paroître quand on



les dénoncé ; que , pour ne pas être soupçonné d'agir avec le caractère et dans les ténèbres de la malveillance, il faut se placer à côté de sa dénonciation , en face du dénoncé.

Une vive discussion s'engage : Bailleul pense que la décision du conseil , si elle étoit précipitée , offrirait de grands dangers et des chances heureuses aux ennemis les plus acharnés de la liberté. Le beau-frère de Marquezy excipe , pour rentrer en France, d'un arrêté du comité de salut public, fondé sur une loi dont il ne reste aucune trace ; il n'a invoqué cet arrêté que deux ans après qu'il eut été rendu ; et quand déjà nous étions sous le régime constitutionnel, il n'avoit été , par son administration , que rayé provisoirement. S'il l'a ensuite été définitivement , ce n'est que quand cette administration reprit son arrêté en-sous-œuvre, un mois avant que Marquezy fût désigné comme candidat pour le corps législatif , & lorsque Marquezy étoit commissaire du directoire exécutif près de la même administration.

Marquezy est-il dans le cas d'exception ? Non ; il n'a été membre d'aucune assemblée nationale avant la loi du 5 brumaire. A-t-il constamment exercé des fonctions publiques au choix du peuple ? Non encore : certes, on ne peut pas regarder comme tels le caractère d'électeur qu'on n'a que pour dix jours , & non une année entière.

Plusieurs membres demandent la parole : Marquezy la réclame aussi ; le conseil la lui accorde.

Marquezy répond à Bailleul qu'il n'est pas vrai qu'il fut commissaire du directoire près l'administration qui a définitivement rayé son beau-frère à l'époque de cette radiation ; il ne l'a été que deux mois après , & seulement pendant huit jours avant son élection.

Son beau-frère est rentré en vertu de plusieurs lois.

Il n'a été inscrit sur la liste des émigrés qu'en pluviôse dernier, contrairement à toutes les lois & pour appuyer une dénonciation insérée contre l'opinant dans l'Ami des Lois. C'est, dit Marquezy, une manœuvre de mes ennemis.

Quant aux fonctions d'électeurs, il n'est pas exact non plus, ajoute-t-il, qu'elles ne fussent que pour dix jours en 89 & 90 : ils ont été assemblés à diverses époques après que les élections furent terminées.

Crochon appuie l'avis de Bailleul, en protestant avant tout, que c'est à regret, et qu'il n'a aucun sujet d'inimitié contre Marquezy.

Baudet envisage la question sous le rapport du danger qu'il y auroit à livrer la représentation nationale à la calomnie, en admettant des dénonciations anonymes & pseudonymes.

Le rapporteur ajoute qu'aucune preuve de l'inscription du beau-frère de Marquezy n'a été fournie à la commission : ce n'étoit pas à elle à les aller chercher.

Hardy est loin de cet avis. En divaguant, dit-il, on déplace ou dénature la question; elle est simple : le beau-frère de Marquezy a-t-il été inscrit sur la liste des émigrés avant la nomination de ce dernier ? y a-t-il été maintenu ? voilà ce qu'il faut savoir d'abord ; il restera à examiner après, si notre collègue est dans un cas d'exception.

La commission n'a pas cru devoir rechercher ces preuves ; il est facile de les avoir : faites un message au directoire.

Plusieurs voix. — Appuyé.

Mais, ajoute Hardy, ne laissez pas répéter ce que disoient ceux qui voulaient faire rentrer tous les émigrés.... (On murmure).

Où, ouvrez les journaux du tems, vous y trouverez les mêmes argumens, mais bien autrement développés ; vous y verrez que le directoire pouvoit exclure le plus grand nombre de nous, en inscrivant successivement nos parens sur des listes d'émigrés.

Le message, crient un grand nombre de membres. Blin, Engerrand, Duplantier, Lucien Buonaparte & plusieurs autres courent à la tribune.

Engerrand, Blin & Duplantier combattent la proposition du message : Duplantier montre que Marquezy est dans le cas de l'exception ; Blin releve de plus une expression de Bailleul, qui a dit qu'on a pris un arrêté en faveur d'Hermandez : on lui a rendu justice, dit Blin, & justice n'est pas faveur.

La discussion est fermée.

Le message, crie-t-on.

L'ordre du jour sur le message est demandé, il est mis aux voix. L'épreuve est douteuse ; on en fait une seconde, & le conseil ne passe pas à l'ordre du jour.

La proposition du message est mise aux voix ensuite & rejetée.

Le président met alors aux voix le projet d'arrêté de la commission. La première épreuve paroît encore douteuse.

Il est rejeté aussi, crie un membre.

On fait une seconde épreuve, à laquelle le président prie tous les membres de prendre part.

Le président annonce que le projet d'arrêté est adopté, & que le conseil passe à l'ordre du jour, sur la dénonciation contre Marquezy.

Des réclamations s'élevent.

La majorité du bureau est de cet avis, dit le président.

Quelques voix : l'appel nominal.

Cette proposition n'a pas de suite & la séance est levée. Nota. Le conseil des anciens a rejeté une résolution du 14 germinal, qui avoit pour but de bonifier le produit des douanes pour combler le déficit de l'an 7, attendu que le tarif étoit trop fort pour quelques objets & trop modique pour d'autres.

Bourse du 27 germinal.

Amsterdam.....	Co $\frac{1}{2}$ , 61 $\frac{1}{2}$	Montpellier.....	pair 101.
Idem cour.....	58, 58 $\frac{1}{2}$	Rente prov.....	8 f.
Hambourg.....	193 $\frac{1}{2}$ , 191 $\frac{1}{2}$	Tiers consol.....	10 f. 25 c.
Madrid.....	10 f. 12 c.	Bon $\frac{1}{2}$ .....	1 f. 15 c.
Mad. effec.....	15 f. 75 c.	Bon $\frac{1}{4}$ .....	1 f. 8 c.
Cadix.....	10 f. 12 c.	Bon $\frac{1}{8}$ .....	16 f.
Cad. effec.....	14 f. 75 c.	Bon des 6 der. mois de l'an 6.	75 f.
Gènes 98 $\frac{1}{2}$ à 99, 96 $\frac{1}{2}$ à 97.		Or fin.....	106 f.
Livourne.....	106, 105.	Ling. d'arg.....	50 f. 75 c.
Bâle.....	1 b., pair.	Portugaise.....	97 f. 65 c.
Lausanne.....	$\frac{1}{4}$ per.	Piastre.....	5 f. 48 c.
Milan.....	53.	Quadruple.....	81 f. 75 c.
Geneve.....		Ducat d'Hol.....	11 f. 75 c.
Lyon.....	pair 15 j.	Guinée.....	26 f. 50 c.
Marseille.....	pair 10 j.	Souverain.....	35 f. 25 c.
Bordeaux.....	pair 15 j.		

Esprit  $\frac{1}{2}$ , 385 à 390 f. — Eau-de-vie de Montpellier, 22 deg., 300 f. — Rochelle 22 d. 310 fr. — Cognac 22 d. 330 fr. — Huile d'olive, 1 fr. 25 à 35 c. — Café Martinique, 3 fr. 45 c. — Idem St-Domingue, 3 fr. à 3 f. 5 c. — Sucre d'Anvers, 2 f. 60 à 70 c. — Sucre d'Orléans, 2 f. 55 à 60 c. — Savon de Mars., 1 f. 12 à 15 c. — Coton du Levant, 2 f. 60 à 80 c. — Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. 75 c. à 5 f.